



ÉDITORIAL

DISCOURS DU 1^{er} MAI DE JEAN-CLAUDE MAILLY À LYON

Chers(ères) camarades,

Le 1^{er} mai est d'abord une journée internationale de solidarité et de revendications. C'est le moment donc d'adresser le salut fraternel de la CGT FORCE OUVRIÈRE et sa solidarité à l'ensemble des travailleurs du monde entier.

Cette année encore, que ce soit à Djibouti, au Qatar, au Bangladesh ou en Tunisie, les syndicalistes sont toujours la cible de menaces et d'oppressions. En effet, les atteintes et les menaces à la liberté syndicale sont nombreuses et sont à dénoncer haut et fort, ce que nous faisons et aujourd'hui encore.

Cette année, le 1^{er} mai c'est aussi l'occasion, une de plus, d'appeler à combattre l'austérité ce qui constitue une urgence sociale et démocratique à tous les niveaux.

Au niveau mondial, les chômeurs sont plus de 200 millions et on atteint 839 millions de travailleurs pauvres. Quand on parle de reprise timide, ces chiffres font relativiser davantage l'enthousiasme de certains économistes. Le constat est le suivant partout : un chômage des jeunes préoccupant et celui de longue durée des seniors dramatiquement haut.

Au niveau européen, le succès de la manifestation organisée à Bruxelles le 4 avril dernier à l'initiative de la CES à laquelle FO a participé montre à quel point, sept ans après le début de la crise, les travailleurs européens souffrent des répercussions économiques et sociales. Chômage, travail précaire, inégalité et pauvreté animent la vie de nombreux travailleurs.

Le changement de cap et de logique doit se faire aussi au niveau européen, ce qui est indispensable pour stopper la spirale de l'austérité.

Au niveau national, ce 1^{er} mai se situe au lendemain certes d'un changement de Premier ministre et d'un remaniement, mais force est de constater que ces deux événements n'ont pas eu comme conséquence un changement de politique économique et c'est bien là le problème.

Ce 1^{er} mai, jour de rassemblement des travailleurs est donc l'occasion pour notre organisation de réaffirmer avec constance et cohérence nos positions et revendications, notamment sur le pacte de compétitivité/responsabilité/solidarité et ses 50 milliards d'économies, qui constitue une menace pour notre système de sécurité sociale et nos services publics déjà fortement affaiblis.

Pour FO, il s'agit bien là de la continuité d'une politique économique et sociale qui maintient l'austérité. FO le répète, l'austérité est triplement suicidaire : économiquement, socialement et démocratiquement.

FORCE OUVRIÈRE revendique une autre politique économique pour l'emploi et les salaires. Cela signifie une augmentation des salaires dans le privé et du point d'indice dans le public, mais aussi des aides non pas générales mais ciblées, aux entreprises, conditionnées et contrôlées avec de réelles contreparties en termes d'emploi et de salaire. Cela nécessite aussi la réforme fiscale d'envergure que FO revendique depuis longtemps. Cela nécessite aussi d'arrêter les coupes aveugles et de poser le vrai

débat sur le rôle et les missions des services publics.

Il y a de quoi être inquiet, mes camarades, sur la tournure des événements.

Le 29 janvier dernier, date de notre meeting « combattre l'austérité, une urgence sociale et démocratique », le 18 mars dernier, jour de grève, de manifestation et de mobilisations à notre initiative, nous avons montré notre capacité à nous mobiliser et à exprimer nos revendications, mais aussi notre détermination notamment à défendre la sécurité sociale, structure essentielle de solidarité.

Aujourd'hui on en sait un peu plus sur le détail des 50 milliards et force est de constater que nos inquiétudes étaient fondées :

- Gel du point d'indice dans la fonction publique et ce jusqu'en 2017 ce qui fera au total 8 années de gel !! Et déjà une perte estimée de 8 % du pouvoir d'achat, ce qui est inacceptable.
- Les collectivités territoriales vont devoir se serrer la ceinture à hauteur de 11 milliards ce qui signifie baisse des dotations de décentralisation.
- Sur la maladie c'est bien un effort de 10 milliards qui est prévu avec une amplification des économies qui relève encore du non-dit.

Mais c'est bien sur les fameux 11 milliards de dépenses sociales que le voile a été en partie levé et le Premier ministre a annoncé la décision du gel de l'ensemble des prestations et ce jusqu'en octobre 2015, à l'exception des minima sociaux.

Ce sont les mesures les plus emblématiques du pacte que nous qualifions d'austérité car comment pouvoir le qualifier de responsabilité et de solidarité ?!! Comment peut-on dans le relevé de décisions avec le patronat cautionner des illusions d'emploi, oublier les rémunérations et valider ce faisant les 50 milliards de réduction des dépenses publiques et sociales.

Les décisions annoncées par le gouvernement vont amputer de manière importante le

pouvoir d'achat de tous : jeunes, actifs et retraités, secteur privé comme secteur public !
Que dire des annonces récentes concomitantes du président du Medef qui a l'oreille compatissante du gouvernement sur l'instauration d'un sous-smic pour les jeunes et moins jeunes qui cherchent un emploi !!!
Une provocation, de l'indécence !!

Aujourd'hui, mes camarades, la sécurité sociale est en danger !

En droite ligne de mire du gouvernement, elle devra trouver 21 milliards d'euros entre 2015 et 2017. Sans savoir comment cela va concrètement se passer et sans réponses précises à nos questions lors de l'entrevue à Matignon le 8 avril dernier. FO a dénoncé cette ouverture du front de la sécurité sociale qui s'est accentué au-delà des économies à trouver par l'allègement du coût du travail et les exonérations de cotisations patronales mais aussi salariales.

Comme vous le constatez, mes camarades, résistance et vigilance sont à nouveau à

l'ordre du jour et nous profitons de ce 1^{er} mai pour réaffirmer nos positions en toute liberté et indépendance. Sur le pacte d'austérité et la défense de la Sécurité Sociale mais aussi pour l'emploi et les salaires.

Face aux attaques sans précédent contre le service public et ses agents, la seule réponse est la grève et les manifestations à l'appel des fédérations FORCE OUVRIÈRE de la fonction publique le 15 mai prochain. En ce 1^{er} mai, plus que d'autres, la confédération FO appelle tous les salariés du privé comme du public à résister, à savoir dire non, à relever la tête, à dire oui au progrès social et à la république.

Face à l'axe Gattaz-Hollande, opposons la force déterminée des travailleurs actifs, chômeurs et retraités. Vive le syndicalisme libre et indépendant !

Vive le 1^{er} mai de revendications et de solidarité internationale !

Vive FORCE OUVRIÈRE !



RÉGIMES DE PRÉVOYANCE DES OUVRIERS ET DES ETAM DU BTP

RELEVÉ DE CONCLUSIONS DU 20 MARS 2014

Par accords collectifs étendus du 31 juillet 1968 et du 13 décembre 1990, les partenaires sociaux des branches du Bâtiment et des Travaux Publics ont créé les institutions paritaires de prévoyance CNPO et CBTP afin de mettre en œuvre, avec leur participation et sous leur contrôle, de la gestion mutualisée des Régimes de Prévoyance des Ouvriers et des Etam de la branche définis par ces mêmes accords.

À cet égard, ils rappellent et soulignent qu'en créant les régimes de prévoyance des ouvriers et des ETAM du BTP, ils ont entendu définir une mission d'intérêt général au profit de ces salariés. Cette mission se définit notamment par la fixation de prestations de qualité et de taux de cotisation identiques quels que soient la taille des entreprises, l'âge ou l'état de santé de leurs salariés, leur localisation géographique et les risques inhérents à leur activité. Elle se caractérise aussi par un haut niveau de solidarité qui se concrétise, entre autres, par une action sociale importante et un maintien gratuit de garanties au bénéfice d'anciens salariés en difficulté.

Les partenaires sociaux du BTP ont examiné périodiquement depuis 1999 les conditions dans lesquelles ces deux institutions, puis, à partir de 2002, BTP-Prévoyance issue de leur fusion, avaient assuré cette gestion mutualisée pour un secteur qui représente aujourd'hui 210 000 entreprises et 1 310 000 salariés couverts par les régimes RNPO et RNPE.

Dans ce cadre, les organisations représentatives des employeurs et des salariés du BTP ont fait appel, à l'occasion de chaque réexamen, à des experts indépendants et extérieurs à la profession du BTP afin qu'ils apprécient sous différents aspects – actuariel, solidarité, gestion financière et administrative, action sociale, ... – l'efficacité et la qualité de la gestion de ces régimes.

C'est ainsi que les Cabinets Claude Dubois en 1999, Actuariat et Finance en 2004 et Grant Thornton en 2009, ont établi des rapports permettant aux partenaires sociaux du BTP d'effectuer un bilan complet de la mise en œuvre des régimes de prévoyance des Ouvriers et des Etam du BTP. Les partenaires sociaux ont fixé à cette occasion à la CNPO, CBTP puis BTP-Prévoyance de nouveaux objectifs de progression.

Dans cette optique et avec le souci d'assurer une gestion optimale de la mutualisation de leurs régimes de prévoyance, les partenaires sociaux ont décidé de procéder à une nouvelle analyse pour la période postérieure à 2009 assortie de l'examen de projections actuarielles à moyen terme des régimes ci-dessus.

Lors de la commission paritaire du 26 septembre 2013, les partenaires sociaux du BTP ont chargé un expert indépendant du cabinet Deloitte d'établir un rapport détaillé sur la gestion opérée par BTP-Prévoyance depuis 2009 et d'apprécier les hypothèses futures de ces régimes.

Après réception de ce rapport, début février 2014, les partenaires sociaux du BTP se sont réunis en commission paritaire le 13 février, puis les 13 et 20 mars 2014, afin d'examiner et approfondir son contenu.

Lors de ces réunions paritaires, les organisations professionnelles d'employeurs et syndicales de salariés du BTP ont pu vérifier que BTP-Prévoyance avait accompli sa mission de façon très satisfaisante et atteint les objectifs qui lui avaient été assignés en 2009.

Elles ont constaté que la mise en œuvre des régimes de prévoyance des Ouvriers et des Etam du BTP au cours des cinq années passées a été organisée dans de bonnes conditions de compétitivité, de gestion technique, administrative et financière, ainsi que de qualité de service.

Elles ont en outre souligné que les objectifs fondamentaux de mutualisation permettant un haut niveau de solidarité entre les entreprises et les salariés de la profession, voulus par les partenaires sociaux du BTP lors de la création des régimes obligatoires de prévoyance, ont été à nouveau atteints.

Les partenaires sociaux du BTP ont pris acte des modifications législatives intervenues début 2014 et des nouvelles conditions dans lesquelles les régimes professionnels de prévoyance pourront être mis en œuvre, tout en s'interrogeant sur la possibilité qui leur est laissée de préserver dans l'avenir les valeurs de mutualisation, de solidarité et d'équité auxquelles les professions du BTP sont attachées depuis toujours.

Les organisations professionnelles d'employeurs et syndicales de salariés du BTP regrettent, lors de la réunion paritaire du 20 mars 2014, que l'ensemble des éléments

nécessaires à une complète appréhension du nouvel environnement, notamment législatif et réglementaire, ne soit pas encore disponible et que, par conséquent, cette situation ne leur permette pas, en l'état, de prendre de décision. Néanmoins, les organisations professionnelles d'employeurs et syndicales de salariés du BTP considèrent qu'il est de leur responsabilité de poursuivre ces objectifs de mutualisation et de solidarité au sein des branches du BTP par un haut niveau d'action sociale tout en veillant à l'amélioration équilibrée des garanties entre les différentes catégories de salariés, dans le respect des contraintes économiques auxquelles sont confrontés tant les régimes de prévoyance que les entreprises et leurs salariés. À cet effet, elles conviennent de se rencontrer au moins une fois par an.

Fait à Paris, le 20 mars 2014



VIE DES GROUPES

SECTEUR CARRIÈRES ET MATÉRIAUX

LAFARGE

Sont désignés à partir du 10 avril 2014 :

Coordonnateurs Syndicaux Groupe LAFARGE

- M. CANUT Denis (Titulaire)
- M. BRASSART Eric (Suppléant)

Membres du Comité de Groupe LAFARGE France

1^{er} Collège

- | | |
|--------------------------------|-------------|
| • M. Dominique AUVOLAT | (Titulaire) |
| • M. Jean-Charles VAN DE VELDE | (Titulaire) |
| • M. Eric BRASSET | (Suppléant) |
| • M. Johan GUET | (Suppléant) |

2^e Collège

- | | |
|-------------------------|-------------|
| • M. Philippe MILLE | (Titulaire) |
| • M. Jean Maurice VALON | (Suppléant) |

SECTEUR BTP

COMITÉ EUROPÉEN VINCI

1^{er} Collège

- ARDOUIN Patrick (**VINCI**) (Titulaire)
- PICCHIARINI Myriam (**CEGELEC**) (Suppléante)

2^e Collège

- MIGLIARDI Roberto (**Interact Systemes**) (Titulaire)
- LEBOUIL Jean-Luc (**CEGELEC**) (Suppléant)

SECTEUR NÉGOCE DE MATÉRIAUX

POINT P ILE DE FRANCE

- Délégué Syndical de POINT P Ile de France : **GARNIER Franck**
- Représentante Syndicale au Comité d'Entreprise de POINT P Ile de France : **VILASPASA Sylvie**
- Déléguée Syndicale de POINT P Ile de France : **BENGUIGUI Brigitte**
- Représentante Syndicale au CHSCT de POINT P Ile de France : **BENGUIGUI Brigitte**
- Délégué Syndical de POINT P Ile de France : **GALLICIER Thierry**



AVENANT N° 60 DU 17 DÉCEMBRE 2013

MODIFIANT L'AVENANT N° 4 DU 27 AVRIL 1993 (ET SES DIFFÉRENTS AVENANTS) RELATIF AU RÉGIME DE PRÉVOYANCE DU PERSONNEL NON CADRE RELEVANT DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES INDUSTRIES DES JEUX, JOUETS, ARTICLES DE FÊTES ET ORNEMENTS DE NOËL, ARTICLES DE PUÉRICULTURE ET VOITURES D'ENFANTS, MODÉLISME ET INDUSTRIES CONNEXES.

PRÉAMBULE :

Les partenaires sociaux décident de la mise en conformité du régime de prévoyance avec la réglementation en vigueur concernant la définition du personnel bénéficiaire des garanties au regard du Décret du 9 janvier 2012.

»»» ARTICLE 1 – DÉFINITION DU PERSONNEL NON CADRE

Le 1^{er} paragraphe de l'article 1 concernant le champ d'application est modifié comme suit :

Il est institué un régime de prévoyance au profit du personnel non cadre des entreprises entrant dans le champ d'application de la présente convention.

On entend par **non cadres**, le personnel ne relevant pas des articles 4 et 4 bis de la convention nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947.

Ce régime de prévoyance lui assure le service :

- de prestations complémentaires à celles servies par la Sécurité Sociale en cas d'incapacité temporaire ou d'invalidité ;

- d'un capital et de rentes éducation et de conjoint, en cas de décès, dans les conditions définies ci après.

»»» ARTICLE 2 – DATE D'EFFET

Les nouvelles dispositions prévues par le présent avenant prennent effet à compter du 1^{er} avril 2014.

»»» ARTICLE 3 – DÉPÔT – EXTENSION

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt à la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ainsi qu'au secrétariat du greffe du Conseil des Prud'hommes en un nombre suffisant d'exemplaires.

Les parties signataires en demandent l'extension.

FAIT À PARIS, LE 17 DÉCEMBRE 2013

AVENANT N° 61 DU 17 DÉCEMBRE 2013

MODIFIANT L'AVENANT N° 5 DU 27 AVRIL 1993 (ET SES DIFFÉRENTS AVENANTS) RELATIF AU RÉGIME DE PRÉVOYANCE DU PERSONNEL CADRE RELEVANT DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES INDUSTRIES DES JEUX, JOUETS, ARTICLES DE FÊTES ET ORNEMENTS DE NOËL, ARTICLES DE PUÉRICULTURE ET VOITURES D'ENFANTS, MODÉLISME ET INDUSTRIES CONNEXES

PRÉAMBULE :

Les partenaires sociaux décident de la mise en conformité du régime de prévoyance avec la réglementation en vigueur concernant la définition du personnel bénéficiaire des garanties au regard du Décret du 9 janvier 2012

»»» ARTICLE 1 – DÉFINITION DU PERSONNEL CADRE

Le 1^{er} paragraphe de l'article 1 concernant le champ d'application est modifié comme suit :

Il est institué un régime de prévoyance au profit du personnel cadre affilié au régime de retraite et de prévoyance des cadres des entreprises entrant dans le champ d'application de la présente convention.

On entend par **cadres**, le personnel relevant des articles 4 et 4 bis de la convention nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947.

Ce régime de prévoyance lui assure le service :

- de prestations complémentaires à celles servies par la Sécurité Sociale en cas d'incapacité temporaire ou d'invalidité ;
- de rentes éducation et de conjoint, en cas de décès, dans les conditions définies ci-après.

»»» ARTICLE 2 – DATE D'EFFET

Les nouvelles dispositions prévues par le présent avenant prennent effet à compter du 1^{er} avril 2014.

»»» ARTICLE 3 – DÉPÔT – EXTENSION

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt à la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ainsi qu'au secrétariat du greffe du Conseil des Prud'hommes en un nombre suffisant d'exemplaires.

Les parties signataires en demandent l'extension.

FAIT À PARIS, LE 17 DÉCEMBRE 2013

DÉCISION DE LA COMMISSION NATIONALE PARITAIRE DE L'EMPLOI DES INDUSTRIES CÉRAMIQUES

Après avoir examiné dans son ensemble le projet de budget 2014 des CFA de la Céramique, tel qu'il sera présenté au Conseil d'Administration de l'OPCA 3+, en justification de la demande de transfert O.P.C.A. – CFA,

Compte tenu de la nécessité :

- de renforcer le potentiel apprentissage en céramique industrielle,
- de continuer les actions de développement de l'apprentissage,

Tous éléments déjà largement discutés,

La Commission Nationale Paritaire de l'Emploi des Industries Céramiques donne au directeur des CFA pour orientation impérative de continuer les actions d'investissements et de promotion de l'apprentissage au cours de l'année 2014.

Dans ce sens, les soussignés signataires, membres de la Commission Nationale Paritaire de l'Emploi des Industries Céramiques, donnent un avis favorable à l'affectation, d'une somme de 450 000 € recueillie au titre de la contribution de 0,15 % versée par les entreprises de moins de 20 salariés et au titre de la contribution de 0,50 % versée par les entreprises d'au moins 20 salariés, aux CFA de la céramique. La part ainsi affectée aux CFA est limitée en tout état de cause à 30 % des sommes versées par les entreprises relevant du secteur céramique, conformément à l'accord interbranches du 15 septembre 2011 relatif au développement de la formation professionnelle.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2013

BULLETIN D'INFORMATION DE LA FÉDÉRATION GÉNÉRALE FO

170, avenue Parmentier – CS 20006 – 75479 PARIS CEDEX 10

Directeur de la publication :
Frank SERRA

Conception, réalisation :
Compédit Beauregard – 61600 La Ferté-Macé – www.compedit-beauregard.fr

N° d'inscription commission paritaire des papiers de presse :
0618 S 07925

Site Internet :
www.fgfoconstruction.com



ACCORD NATIONAL PROFESSIONNEL DES INDUSTRIES CÉRAMIQUES FRANÇAISES

RELATIF AU FINANCEMENT DES CFA DE LA CÉRAMIQUE PAR LES FONDS DE FORMATION CONSACRÉS AUX CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION ET PÉRIODES DE PROFESSIONNALISATION

En application de l'article L. 6332-16 du Code du travail, l'OPCA 3+ peut prendre en charge les dépenses de fonctionnement des CFA des industries de la Céramique.

Conformément à l'accord interbranches du 15 septembre 2011 relatif au développement de la formation professionnelle, il est convenu ce qui suit :

»»» ARTICLE 1

La Commission Nationale Paritaire de l'Emploi (CPNE) des Industries Céramiques établit les priorités en matière de développement de l'apprentissage, et en particulier les évolutions souhaitables des effectifs d'apprentis dans les CFA.

La CPNE décide chaque année des montants à affecter aux CFA sur le vu d'un budget prévisionnel établi par ces derniers, et qui lui est adressé avec toutes justifications nécessaires.

»»» ARTICLE 2

Suite à l'avis favorable rendu par la CPNE des Industries Céramiques, en date du 1^{er} avril 2014, les signataires confirment leur souhait d'affecter une somme de 450 000 € recueillie au titre de la contribution de 0,15 % versée par les entreprises de moins de 20 salariés et au titre de la contribution de 0,50 % versée par les entreprises d'au moins 20 salariés, aux CFA de la céramique.

La part ainsi affectée aux CFA est limitée en tout état de cause à 30 % des sommes versées par les entreprises relevant du secteur céramique.

Ceci en vue de contribuer au fonctionnement des CFA des Industries Céramiques.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2014





FÉDÉRATION GÉNÉRALE FORCE OUVRIÈRE
CONSTRUCTION

Fédération française du négoce
de bois et des matériaux de construction
Monsieur Franck BERNIGAUD
Président de la commission sociale
215 bis bd Saint-Germain
75007 PARIS

Paris, le 15 avril 2014

Lettre Recommandée Avec A.R 1A 090 988 6717 5

N/Réf 0282/14/F.S./V.M.

Objet: C.C.N. UNIQUE

Monsieur le Président,

À chaque réunion, nous vous rappelons notre désaccord sur la mise en place d'une convention unique.

Nous constatons qu'à ce jour, vous faites abstraction de toutes les remarques qui vous ont été exposées par les organisations syndicales FO, CGT, CFTC, CGC, et que vous écarterez aussi toute possibilité de dialogue.

Vous prenez ainsi, la responsabilité des conséquences qui peuvent en découler.

Sachez, que notre organisation n'en restera pas là et que nous utiliserons tous les moyens qui sont à notre disposition, pour nous opposer à cet accord et demander la tenue d'une commission paritaire mixte.

Dans l'attente de votre réponse, recevez, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.

Serge GONZALES
Secteur Négocier de Matériaux

Frank SERRA
Secrétaire Général



www.fgoconstruction.com

170 avenue Parmentier • CS 20006 • 75479 PARIS CEDEX 10 • Tél : 01 42 01 30 00 • Fax : 01 42 39 50 44
Adhérente FETBB • IBB

BRANCHE DE LA C.C.N. N° 0489 DES INDUSTRIES DU CARTONNAGE ET DES ARTICLES DE PAPETERIE

Ci-joint le projet d'accord (2^e proposition patronale après celle du début d'année) qui est soumis à la signature des organisations syndicales de salariés représentatives de cette C.C.N., portant sur la NAO nationale 2014 sur les salaires minima professionnels.

Un petit rappel des faits depuis janvier est nécessaire (un article a été inséré dans le bulletin fédéral mensuel « Des Faits et des Idées » de février 2014 et un mailing résumant la situation envoyé le 20 février à 10 h 17) :

Le 29 janvier 2014 nous étions réunis sur Paris pour la réunion de NAO 2014 portant sur la revalorisation des SMP (les salaires minima professionnels = salaire mensuel conventionnel). La réunion s'est tenue sur Paris au siège de la Fédération Française du Cartonnage et des Articles de Papeterie (la FFCP). La fédération fgFO Construction, secteur Papier Carton, était représentée par Thierry Tirard (Hamelin), Philippe André (Cepap la Couronne), Christian Delefolle (Tifany Industries) et Albéric Deplanque (fédération).

Le dernier accord salaire date de février 2013, avec une hausse de + 2 % à + 1,4 % selon son coefficient dans la grille de classification. FO a proposé pour 2014, une hausse des SMP avec un % et un montant fixe de 20 €, soit une revalorisation + 1,3 % du salaire et de + 20 €/mois. Soit une AG comprise entre + 2,5 % et 2, selon son coefficient dans la grille. Mais dans le contexte économique difficile, la fédération du Cartonnage n'a accepté que d'augmenter tous les coefficients de la grille de classification de + 0,7 %. Après de longues discussions, aucun accord n'a pu être trouvé entre les parties.

La fédération a donc réécrit un courrier à la FFCP, en date du 13 février dernier, pour relancer la NAO de branche, ainsi que la FCE-Cfdt Papier Carton qui nous a suivie.

2^e RÉUNION PARITAIRE DE NAO DE BRANCHE 2014

Le 14 avril 2014, la FFCP a organisé une 2^e réunion paritaire nationale portant sur la NAO 2014 de la branche. La fédération fgFO Construction, secteur Papier Carton, était représentée par Thierry Tirard (Hamelin), Philippe André (Cepap la Couronne), Christian Delefolle (Tifany Industries) et Albéric Deplanque (fédération).

Hélas, le syndicat patronal n'a guère avancé depuis le 29 janvier dernier dans son mandat auprès des entreprises de cette branche, car les propositions de revalorisation de la grille des SMP est infime avec : un passage de la proposition d'une A.G de + 0,7 % à une dernière proposition de + 0,9 % ! Nous avons, en interfédérale des o.s. de la branche, tout tenté pour arracher un accord de revalorisation au moins égal à +1 % pour tous. Mais rien n'y fait, le patronat a refusé.

Ce matin, 29 avril, nous avons reçu par courrier postal un nouveau projet d'accord de branche (avenant n° 150 à la C.C.N.), que vous trouverez en pièce jointe.

Qu'en pensez vous ? Et ceci en faisant aussi attention au score de la représentativité nationale (applicable depuis le 13 juin 2013 aux branches nationales) !

**Rappel des scores de la représentativité syndicale nationale de cette branche du
Cartonnage :**

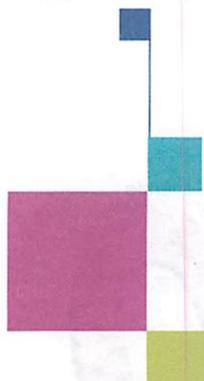
voir sur Legifrance

Filpac-Cgt = 43,32 % ; FCE-Cfdt = 30,70 % ; fgFO = 17,51 % ; CFE-CGC = 5,23 % ; Cftc = 3,25 %.

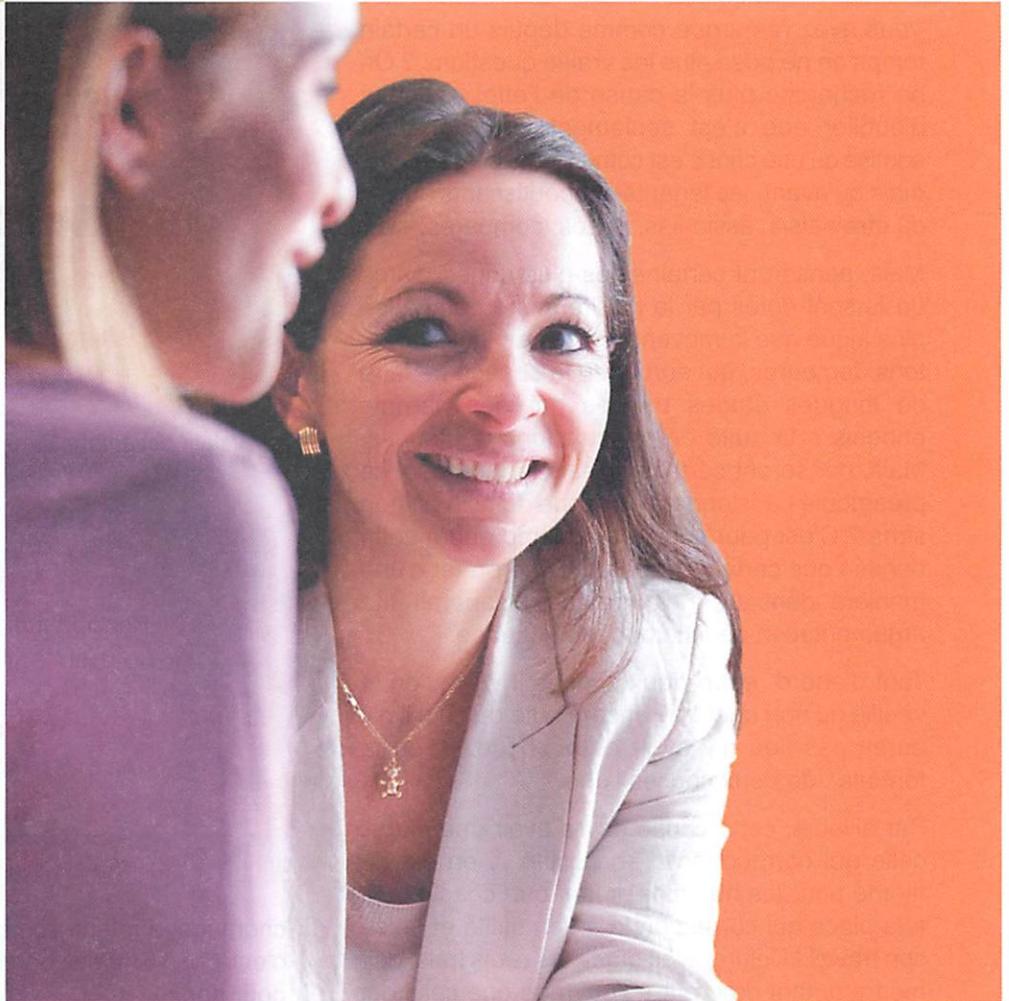
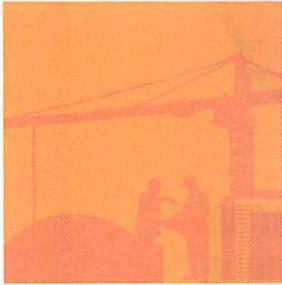
Le détail de la proposition patronale sur les SMP de la branche Cartonnage :

	Salaire horaire Cartonnage et AP	SMP salaires minima professionnels	écart entre coeff.	Proposition 2014 FFCP	écart entre coeff.	Proposition 2014 FFCP	Augmentation en %
Coeff	depuis le 1/03/13	depuis le 1/03/13 base 151,67 h		SMP		Salaire horaire	
350	15,41 €	2 337 €	206 €	2 358 €	208 €	15,55 €	0,90
315	14,05 €	2 131 €	146 €	2 150 €	147 €	14,18 €	0,89
290	13,09 €	1 985 €	87 €	2 003 €	88 €	13,21 €	0,91
275	12,51 €	1 898 €	89 €	1 915 €	89 €	12,63 €	0,90
260	11,93 €	1 809 €	116 €	1 826 €	118 €	12,01 €	0,94
240	11,16 €	1 693 €	108 €	1 708 €	109 €	11,24 €	0,89
220	10,45 €	1 585 €	58 €	1 599 €	58 €	10,53 €	0,88
210	10,07 €	1 527 €	36 €	1 541 €	36 €	10,15 €	0,92
200	9,83 €	1 491 €	15 €	1 505 €	15 €	9,91 €	0,94
195	9,73 €	1 476 €	15 €	1 490 €	15 €	9,81 €	0,95
190	9,63 €	1 461 €	16 €	1 475 €	16 €	9,71 €	0,96
185	9,53 €	1 445 €	14 €	1 459 €	14 €	9,61 €	0,97
180	9,43 €	1 431 €	-14 €	1 445 €	0 €	9,53 €	0,98
SMIC	9,53 €	1 445,38 €	0 €	/	/	/	

Coeff	Garantie Annuelle de Rémunération 2013	Rémunération mensuelle mini 2013 garantie (= 80 % de la GAR/12)	Ecart annuel entre coeff	Proposition 2014 de la GAR de la FFCP	AG Accordée en %	Valeur annuelle du gain
700	54 753 €	3 650 €	7 521 €	55 246,00 €	0,90	493 €
600	47 232 €	3 149 €	6 785 €	47 657,00 €	0,90	425 €
510	40 447 €	2 696 €	3 030 €	40 811,00 €	0,90	364 €
470	37 417 €	2 494 €	4 503 €	37 754,00 €	0,90	337 €
410	32 914 €	2 194 €	4 153 €	33 210,00 €	0,90	296 €
355	28 761 €	1 917 €	/	29 020,00 €	0,90	259 €



ON SE COMPREND MIEUX QUAND ON EST DE LA MÊME FAMILLE



PRO BTP, groupe paritaire de protection sociale à but non lucratif, est né de la famille du BTP pour mieux la protéger.

RETRAITE

PRÉVOYANCE

SANTÉ

ÉPARGNE



ASSURANCES

ACTION SOCIALE

VACANCES

www.probtp.com

PRO BTP
GROUPE

OBJECTIVEMENT, MAIS SANS PLUS !

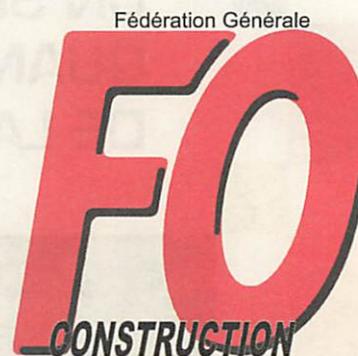
Vous avez remarqué comme depuis un certain temps on ne pose plus les vraies questions ? On ne recherche plus la cause de l'effet. On feint d'oublier que c'est seulement lorsqu'elle est admise qu'une chose est comprise, voire acceptée, mais qu'avant, les tenants et aboutissants auront dû être saisis, assimilés, pesés, comparés, etc.

Mais, penseront certains, les plus doués, parce qu'ils sont dotés par la nature d'une perception plus aiguë que la moyenne, d'autres, aussi, rejets demeurés, qui auront eu la chance de faire de longues études payées par des parents enrichis à la suite de spéculations douteuses. Mais, penseront certains, disais-je, pourquoi ce préambule passionnant et frappé du coin du bon sens ? C'est pour mieux faire comprendre cette pensée que certains pourraient interpréter d'une manière identique à d'autre ce qui saperait une argumentation péniblement échafaudée.

Tout d'abord, entre deux choses il y a qu'on le veuille ou non une différence. Faute de quoi il n'y aurait pas lieu d'y avoir deux choses, d'où la formule : de deux choses l'une.

Par ailleurs, cette chose devra avoir une place, celle qui correspond à son utilité. Il en est de même pour les humains, il faut que chacun soit à la place qui correspond à son utilité et fasse son travail ! Celui qui fait durcir les œufs frais, doit mettre autant de cœur à l'ouvrage que celui qui fait rafraîchir les œufs durs ; que l'artiste qui a du talent en ait encore plus et celui qui n'en a pas en ait encore moins ; enfin que ceux qui ne savent rien faire ne fassent absolument rien, car ce n'est pas un crime de ne savoir rien faire. Où ça en devient un, c'est quand l'incapable veut montrer ce dont il est capable.

Je me demande pourquoi je pense tout à coup à notre cher Président. Ça y est, la situation s'améliore, nous a-t-il affirmé (et aucune raison de ne pas le croire, il ne se trompe jamais) la hausse pondérée de la courbe descendante inversée du



»»» TABLEAU DE BORD ÉCONOMIQUE

Évolution du coût de la vie indice INSEE

(indice 100 en 1998)

Valeur décembre 2013	127,64
% sur 1 mois	0,30
% sur 1 an	0,70

SMIC au 1^{er} janvier 2014

Horaire (brut)	9,53 €
Mensuel brut (35 h)	1 445,38 €

Plafond Sécurité Sociale mensuel

Au 01/01/14	3 129 €
-------------	---------

chômage, a ralenti son effet accélérant relatif, et c'est bon. Si c'est bon pour lui, c'est mauvais pour nous !

Certains exégètes pourraient critiquer cet article, l'estimant un peu long pour traiter notre Président d'incapable alors que c'est une évidence. Je l'ai soumis à deux spécialistes : l'Abbé Cil qui passe son temps à retoucher des grimoires et la philosophe Amélie Mélo. Ils en ont conclu que quand on part d'on ne sait où pour aller nulle part, il n'est pas étonnant que l'on finisse par demander son chemin en route.

Votre dévoué et néanmoins obligé.



Gérard MANSOIF
Chevalier dans l'Ordre du Blanquassé